

Règlement de course
Epreuve de course à pied
Cap d'Agde Relais Master
Samedi 13 avril 2019

En s'inscrivant et en prenant part à la course « **Cap d'Agde Relais Master** », chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

ARTICLE 1 - Présentation de la course

La manifestation sportive « **Cap d'Agde Relais Master** » est organisée conjointement par le Centre Communal d'Action Sociale et par la Direction des Sports et de la Jeunesse de la ville d'Agde. Le parcours se situe au cœur de la station balnéaire du Cap d'Agde.

C'est une épreuve de course à pied sur la distance du semi-marathon (21 km), à effectuer en format relais (boucle de 7 km) de 3 ou 2 coureurs.

Cette course s'inscrit dans une démarche forte d'associer sport, prévention et santé. Aussi, pour intégrer le classement officiel de l'épreuve l'âge cumulé des 3 relayeurs devra dépasser les 100 ans.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture

Trois possibilités pour participer :

- Le semi-marathon en relais master de 3 coureurs (3 catégories : 100 à 119 ans, 120 à 149 ans, + de 150 ans)
- Le semi-marathon en relais de 3 coureurs (âge cumulé moins de 100 ans)
- Le semi-marathon en relais de deux coureurs

Le tarif de l'inscription, pour toutes les courses, est de **27 € par équipe** (inscription en ligne). **Il sera de 30 € le jour de l'épreuve.**

Le nombre de participants est limité.

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur la plateforme ats-sport.com, sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Sinon une inscription sur place sera possible le jour même jusqu'à 14h.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

Chaque coureur doit fournir :

- un certificat médical daté de moins d'un an à la date de l'épreuve, qui comporte la mention « Apte à la pratique de la course à pied »
- ou une photocopie de licence FFTRI 2017/2018 ou 2018/2019 (en compétition).
- ou une photocopie de licence FFA 2017/18 ou 2018/2019

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation du certificat médical.

Le N° de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards et départ

Les dossards seront à retirer le jour de la course, entre 9h et 14h :

- **Esplanade du Nouveau Palais des Congrès, Rond-Point de l'Europe, Le Cap d'Agde.**

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valable.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course, qui se tiendra sur la ligne de départ sur l'Esplanade du nouveau Palais des Congrès.

- Le départ des **courses enfants (gratuit)** aura lieu à 14h00
- Le départ des Relais sera donné à 15h30

La ligne d'arrivée du semi-marathon est située sur l'Esplanade du Nouveau Palais des Congrès, Rond Point de l'Europe, Le Cap d'Agde.

ARTICLE 5 : Classement et catégorie des courses

Les concurrents participent aux différentes courses de manière libre et en connaissance des risques.

Plusieurs formats sont proposés :

	CLASSEMENT		RECOMPENSE	
	Officiel	Non officiel	Récompensé	Non récompensé
Equipe de 3 (- de 100 ans)		X		X
Equipe de 3 (100 à 119 ans)	X		1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} scratch 1^{ère} féminine	
Equipe de 3 (120 à 149 ans)	X		1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} scratch 1^{ère} féminine	
Equipe de 3 (+ de 150 ans)	X		1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} scratch 1^{ère} féminine	
Equipe de 2		X		X
Course enfants			Tous	

- 3 catégories : 100 à 119 ans, 120 à 149 ans, + de 150 ans.

Pour calculer les catégories, on prend l'année de naissance de chacun des 3 relayeurs, on additionne les âges correspondants et on obtient le chiffre qui détermine donc la catégorie :

Exemple 1 : 1^{er} coureur né en 1975 = 44, 2^{ème} né en 1971 = 48, 3^{ème} né en 1989 = 30, $44+48+30 = 122$ ans

Exemple 2 : 1^{er} coureur né en 1965 = 54, 2^{ème} né en 1971 = 48, 3^{ème} né en 1968 = 51, $54+48+51 = 153$ ans

Le chronométrage du semi-marathon en relais est réalisé par une entreprise spécialisée.

ARTICLE 6 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'un participant ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irrévocable.

- Utilisation de méthodes déloyales pour obtenir des avantages.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des spectateurs et des personnes vivant dans la zone de course.

ARTICLE 7 - Assistance médicale

Un poste de secours sera positionné à l'arrivée. L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours. L'équipe médicale présente pourra aviser l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve.

ARTICLE 8 - Remise des prix

La remise des prix aura lieu sur le site de l'Arrivée, sur l'esplanade du nouveau Palais des Congrès, à partir de 18h00.

ARTICLE 9 - Responsabilité et assistance personnelle

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents.

ARTICLE 10 – Annulation de l'épreuve

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscription seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.

Les concurrents acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation.

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 11 - Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...)

Dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.